

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°2024/3/76

Nomenclature : 1-1

**OBJET : AVENANT LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
A LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les délégations de service public ;

Vu la délibération n°2024/1/3 du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024, portant approbation d'une convention de concession de service public pour la fourrière automobile,

Vu la concession de service public relative à la fourrière automobile conclue entre la commune et l'entreprise Dekeister pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2024, et signée le 30 avril 2024 ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture, adressé à la Commune, en date du 3 juillet dernier, portant remarques et demande de transmission de pièces complémentaires dans lequel est notamment mentionnée la nécessité de procéder à la mise en œuvre d'un avenant à la concession, permettant d'intégrer certains éléments et les clauses contractuelles manquantes ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la concession de service public relative à la fourrière automobile a fait l'objet d'une consultation adaptée conformément à la troisième partie du code de la commande publique et aux articles L1411-1 et suivants du CGCT entre le 1^{er} décembre 2023, date de publication de la consultation, et le 30 avril 2024, date de signature de la convention avec l'entreprise Dekeister. A cet égard, Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait que ladite consultation n'a fait l'objet de la réception que d'une seule offre, à savoir celle de la société DEKEISTER précitée.

La convention signée, ainsi que les pièces de la consultation, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture le 7 mai 2024.

Le 15 juillet 2024, conformément au contrat, la concession est entrée en vigueur.

Au regard des éléments soulevés par le contrôle de légalité dans son courrier susvisé du 3 juillet dernier, il y a lieu de procéder à un avenant à la concession en cause afin d'y intégrer notamment une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité par le concessionnaire. En effet, depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et son article 1, tout contrat confiant l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé doit prévoir que le concessionnaire s'assure de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. L'autorité délégante doit également prévoir les modalités de contrôle et les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

Le projet d'avenant joint en annexe intègre ces éléments dans un nouvel article du contrat de concession (2-7), ainsi qu'un nouveau motif de pénalité (article 6-1) et une nouvelle cause de dénonciation de la convention (article 6-2).

La préfecture a, en outre, demandé la production de la liste complète des tarifs appliqués aux usagers et les modalités de révision de ces tarifs. Ces modifications sont ainsi intégrées dans le présent avenant et complètent les articles 2, 4, 5-2 et 5-5 du contrat de concession.

En application de l'article L 1411-7 du CGCT, il y a lieu de transmettre aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération ayant trait à l'avenant à la concession en cause, ses annexes ainsi que la délibération susvisée du 25 mars 2024, et ce dans le respect d'un délai de 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant tel qu'évoqué ci-avant et présenté en pièce-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et faire exécuter ledit avenant ;
- D'approuver à nouveau la convention de concession de service public ci-jointe, valable jusqu'au 14 juillet 2029, modifiée par l'avenant précité et confiant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles à la société DEKEISTER dont le siège social est situé à Marquette-lez-Lille.

LE CONSEIL,